DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20241001-DEC2024-10-001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 01/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE
N° 2024-10-001

Objet : Budget Principal 2024 – Fongibilité des crédits n°3.

- Considérant la délibération n° 2022-033 relative à la mise en œuvre du droit d'option pour adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Considérant la délibération n° 2024-018 relative à l'approbation des Budgets Primitifs 2024, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Soit :
    - 462 327.75 € pour la section de fonctionnement ;
    - 286 788.58 € pour la section d'investissement
- Considérant que la nomenclature M57 donne une faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Considérant la demande de contribution exceptionnelle par la SEML SGATRIS, à hauteur de 12 000 € pour répondre aux sollicitations de la collectivité quant à l'organisation d'animations complémentaires sur la saison d'été 2024.
- Considérant l'insuffisance de crédits inscrits au budget 2024 en section de fonctionnement en dépenses au compte 65748 Subventions.

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article I.

Il est effectué, sur le budget principal de l'exercice 2024, les virements de crédits tels que présentés ci-après :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	65	65748		HCA	Subventions	12 000.00
						Total	12 000.00

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	014	7392221		HCA	FPIC (Fond de péréquation des ressources communales)	12 000.00
						Total	12 000.00

Synthèse des mouvements de l'exercice :

Section	Autorisation donnée par délibération n°2024-018	Montant précédemment consommé	Montant consommé par la présente décision	Montant disponible
Fonctionnement	462 327,75	500,00	12 000,00	449 827,75
Investissement	286 788,58	22 595,00		264 193,58

Article II.

M. SIMOND Régis, Maire, rendra compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés, conformément aux articles précités.

Article III.

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Article IV.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Risoul, le 1er Octobre 2024

MAIRIE DE RISOUL (H.-A.)

Le Maire,
Régis SIMOND